

QF :

ALSH POINT JEUNES
66470 SAINTE MARIE LA MER
2 rue de la mer – 66470 Sainte Marie la Mer



☎ 04.68.80.13.86 - e-mail : pointjeunes@saintemarielamer.com

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT

NOM DU JEUNE : **PRENOM :**

Date de naissance : / / **Lieu de naissance :**

Adresse du domicile :

Code postal : **Ville :**

RESPONSABLE DU JEUNE : ☐ mère ☐ père ☐ tuteur ☐ famille d'accueil

Parent 1 : Nom de naissance :

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : / / lieu de naissance :

Tél. : Tél. travail :

Profession : E-mail :

Adresse (si différente du jeune) :

Parent 2 : Nom de naissance :

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : / / lieu de naissance :

Tél. : Tél. travail :

Profession : E-mail :

Adresse (si différente du jeune) :

Situation familiale : ☐ Mariés/Pacsés/Concubinage ☐ Veuve/Veuf ☐ Divorcés/Séparés/Célibataire

☐ Garde alternée : ☐ Semaine paire ☐ Semaine impaire

(Pour les gardes alternées chaque parent doit faire un dossier)

NUMERO ALLOCATAIRE CAF : (Si pas de n° allocataire, fournir le dernier avis d'imposition lors de l'inscription. A défaut la tarification se fera sur la tranche la plus forte de la grille tarifaire).

N° de police d'assurance : **Compagnie :**

En cas d'urgence, prévenir (autre que les responsables légaux) :

Nom : Prénom : Tél :

Personnes susceptibles de récupérer le jeune (autre que les responsables légaux) :

Nom : Prénom : Tél :

Nom : Prénom : Tél :

(Présentation obligatoire de la carte d'identité)

SCOLARISATION DU JEUNE cocher une case ci-dessous et renseigner les éléments **Classe :**

☐ Collège ☐ Lycée ☐ Institution (IME, ITEP, IEM, IES...) ☐ A Domicile

Nom du collège/lycée ou de l'Institution :

Le jeune bénéficie-t-il d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S.) ? cocher la case correspondante

Le P.P.S. propose des dispositifs tels que : AVS/AESH - ULIS - matériel adapté...

Pour garantir la qualité de l'accueil une rencontre vous sera proposée pour prendre en compte si nécessaire les besoins particuliers de votre enfant. ☐ Non ☐ Oui ☐ Ne souhaite pas répondre

REGIME ALIMENTAIRE cocher la case correspondante.

A détailler dans la fiche sanitaire en cas de troubles de la santé, allergies, Projet d'accueil Individualisé (PAI), autres...

☐ Aucun ☐ Allergie ☐ Autres troubles de santé ☐ Autres Préciser

SUIVI COMPLÉMENTAIRE (CAMSP, CMP, CMPP, Hôpital de jour) cocher la case correspondante.

Pour garantir la qualité de l'accueil une rencontre vous sera proposée pour prendre en compte si nécessaire les besoins particuliers de votre enfant. ☐ Non ☐ Oui ☐ Ne souhaite pas répondre

BÉNÉFICIAIRE DE L'AEEH cocher la case correspondante.

Recensement du nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé à des fins statistiques pour la CAF. Cette valorisation peut permettre selon les situations l'octroi de financement pour améliorer la prise en compte des besoins particuliers de l'enfant dans la structure. ☐ Non ☐ Oui ☐ Ne souhaite pas répondre

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE JEUNE Renseigner les éléments si nécessaire

.....
.....

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : _____
 PRÉNOM : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____ / _____ / _____
 GARÇON ☐ FILLE ☐

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations du jeune). Copie à joindre

SI LE JEUNE N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT LE JEUNE

Le jeune suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ? oui ☐ non ☐

Attention : les médicaments peuvent être administrés uniquement sur ordonnance + autorisation parentale écrite

Pour les cas particuliers (P.A.I) joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐ MEDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐
 ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐ AUTRES :

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR.....

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours oui ☐ non ☐ (joindre le protocole et toutes informations utiles)

INDIQUEZ CI-APRÈS : LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui ☐ non ☐

-DES LUNETTES : au besoin prévoir un étui au nom de votre enfant oui ☐ non ☐

-DES PROTHÈSES AUDITIVES : au besoin prévoir un étui au nom de votre enfant oui ☐ non ☐

-DES PROTHÈSES / APPAREIL DENTAIRE : au besoin prévoir un étui au nom de votre enfant oui ☐ non ☐

-AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

4- AUTORISATIONS

-J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui ☐ non ☐

-J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : oui ☐ non ☐

Je soussigné (e), **déclare**

avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans réserve.

Je déclare exact les renseignements portés au recto et au verso de cette fiche et m'engage à avertir l'équipe d'animation de toute modification. J'autorise mon enfant.....

➢ A participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs (intérieures et extérieures) : ☐ oui ☐ non

➢ A être pris en photo ou en vidéo, dans le cadre des activités, pour d'éventuelles diffusions sur le site internet et les réseaux sociaux gérés par la commune ainsi que sur la presse locale (l'Indépendant et le Lien) : ☐ oui ☐ non

➢ A être transporté en véhicule de service et car de location lors d'activités extérieures : ☐ oui ☐ non

➢ A rentrer seul à la fin de l'accueil : **décharge automatiquement la commune de toute responsabilité en cas d'incident survenu lors du trajet retour dès lors que l'enfant a quitté l'accueil de loisirs en prenant en compte la distance et la bonne évaluation des dangers du trajet ACM/maison :** ☐ oui ☐ non

-J'autorise également le responsable du centre à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Je m'engage à régler la part des frais médicaux.

A Le

Signature :

(Précédée de la mention «lu et approuvé »)

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

☒ Photocopie du carnet de santé (vaccins à jour)

☒ Attestation d'assurance scolaire/extrascolaire (responsabilité civile).

Règlement intérieur du Point Jeunes

Commune de Sainte Marie la Mer

Délibération n° DL-DGS-2022-060

I. Descriptif de l'accueil

Le Point Jeunes de Sainte Marie est un accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents de 12 à 17 ans, il est situé 2, rue de la mer, 66470 Sainte Marie la Mer.

Le Point Jeunes, géré par la commune de Sainte Marie la Mer, assure l'accueil collectif d'adolescents âgés de 12 à 17 ans, de manière régulière ou ponctuelle, sur leurs temps de loisirs périscolaires (le soir après l'école) et extrascolaires (mercredi et les vacances scolaires).

L'équipe d'animation est composée d'un Directeur, une Directrice adjointe et de deux animateurs permanent, ils sont chargés de :

- L'accueil et l'animation des temps de loisirs des adolescents.
- L'élaboration d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels.
- La gestion administrative et financière de la structure.
- L'accueil et l'information aux parents et partenaires.

Les missions du Point Jeunes sont :

- Accueillir, informer et accompagner les jeunes dans leurs diverses démarches : loisirs, documentations, projets personnels ou collectifs, être un lien entre les jeunes et l'administration...
- Permettre à tous l'accès à des activités sportives et culturelles variées.
- Sensibiliser et éduquer les jeunes aux problèmes de société : citoyenneté, sécurité routière et conduites à risque par le biais d'intervenants, d'expositions, d'initiations...

II. Période et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont :

- Hors vacances scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h30 – 18h30
Mercredi	14h – 18h30

En vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, automne) :

Du lundi au vendredi	8h30 – 18h30
Accueil du matin	8h30 – 10h (en fonction des sorties)
Départ et accueil midi	12h – 13h30
Départ du soir entre	17h – 18h30

La structure est équipée pour préparer des ateliers culinaires avec possibilité de se restaurer sur place (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, pique-nique).

Des ouvertures ponctuelles, en journée ou en soirée, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

III. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au Point Jeunes de Sainte Marie la Mer, il faut :

- Avoir entre 12 et 17 ans. (Une passerelle est mise en place, l'été pour les jeunes de 10/11 ans qui passe du CM2 au collège)
- Remplir la fiche individuelle de renseignement et la fiche sanitaire.
- Fournir les documents demandés sur la fiche de renseignement.
- Payer l'adhésion annuelle qui apparaît sur la première facture.

Les adolescents de Sainte Marie la Mer et les fratries sont prioritaires pour l'inscription, un tarif hors commune est mis en place avec une majoration pour l'inscription et les activités.

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'équipe d'encadrement.

Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé une copie de la décision de justice. (Garde des enfants). Chaque parent devra fournir un dossier d'inscription.

Une permanence d'inscription est établie au Point Jeunes une semaine avant les vacances scolaire. Les dossiers d'inscriptions et fiches de réservation doivent être retirés et rendus complets lors de ces permanences.

En aucun cas un jeune non inscrit ne pourra être accueilli.

Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, **l'inscription est obligatoire.**

IV. Assurance

L'organisateur du Point Jeunes a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

V. Modalités de paiement

L'adhésion est la même pour tous les foyers, elle est payable en chèque ou en numéraires au service Enfance Jeunesse se situant à la mairie. Il sera alors délivré aux parents un justificatif de paiement. Pour la participation aux activités il est établi un paiement forfaitaire sur la base du quotient familial :

Famille	Adhésion annuelle	Quotient familial	Participation à l'activité (% du cout total de l'activité)
1 enfant	15 €	<450	30%
2 enfants	25 €	451 à 850	40%
3 enfants	30 €	851 à 1251	45%
Hors Commune	20 €	>1251 + hors commune Et non allocataire	50%

Le détail du programme est établi au plus tard 7 jours avant le début des vacances

VI. Modalités d'inscriptions, d'annulation et de remboursement d'activité

La famille et le jeune s'engagent à respecter la fiche de réservation remplie et signée. Un désengagement du jeune sans préavis d'au moins 48h entraînera la facturation de l'activité.

Le nombre de participants aux activités est fixé par l'équipe d'animation. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, les Directeurs se réservent le droit d'annuler la sortie au dernier moment.

En cas d'annulation, les responsables légaux du jeune doivent prévenir 48h à l'avance l'équipe d'animation. Passé ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical seront acceptées.

VII. Arrivée et départ des adolescents

Pendant toute la période où le jeune est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

L'accueil au point jeunes se fait à la demi-journée ou à la journée. Des horaires d'accueil et de départ sont spécifiés. En dehors de ces temps d'accueil, aucun jeune n'est autorisé à quitter le point jeunes.

Il est demandé au jeune (accompagné de ses parents s'il n'est pas autorisé à venir seul) de se présenter auprès de l'animateur afin que celui-ci puisse prendre note de son arrivée. Il doit aussi signaler son départ.

Lors de son départ, le jeune autorisé à rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il franchit le seuil de la porte. Dans ce cas, tout accident survenu au cours du trajet sera sous la responsabilité des parents.

VIII. Fonctionnement des activités extérieures

Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du Point Jeunes, des horaires de départs et de retours sont fixés. Il se peut que des départ ou retour d'activités se déroulent pendant les temps d'accueil. Les familles en seront averties préalablement.

Les transferts se font à pied, en véhicule communal ou en bus. L'équipe d'animation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation.

Aucun jeune n'est autorisé à venir sur les lieux d'activités extérieures par ses propres moyens.

IX. Santé et Hygiène

En cas de traitement médical, les médicaments, accompagnés **impérativement** de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis au directeur ou à l'assistant sanitaire désigné.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion, régime alimentaire...) devra être signalé par les parents ou le représentant légal lors de l'inscription.

Le Point Jeunes ne peut pas accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le Point Jeunes, l'animateur prendra contact avec les responsables légaux pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les responsables légaux dans les meilleurs délais.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

X. Responsabilités et sécurité

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans les locaux du Point Jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, dans les alentours ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Toute détérioration de matériel et équipement mis à disposition devra être signalée à l'animateur. Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un jeune pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.

L'enfant peut être exclu du service temporairement ou définitivement pour les cas suivants :

- Inadaptation à la vie en collectivité
- Manquements répétitifs à la discipline
- Non-respect des horaires d'ouvertures
- Impayés des parents

Fait à Sainte Marie la Mer, le 31 mai 2022.

Le Maire,

Edmond JORDA.

